

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2025_014

Date de convocation : 20 février 2025	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3
Président de séance : M. TERRIER Gérard	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 36 Votes pour : 36 Abstentions : 0 Votes contre : 0
Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy	
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOCQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLÉS André à ALEO Adrien

Absents : COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

Constitution de servitude de tréfonds au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AP n° 271, lieu-dit Calagovière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121 -29.
Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à D323-16 ;
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant réglementation publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
Vu le courrier reçu le 18 novembre 2024 du bureau d'étude Fonvieille Ingénierie aux fins d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par des travaux prévus sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 271 ;
Vu le projet de convention de servitude au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AP n° 271, sise lieu-dit Calagovière, dans le cadre de travaux de pose d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts ;
Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier - Cadre de Vie », rendu le 11 février 2025 ;

Afin de permettre la pose de 32 câbles sur une longueur de totale de 1 270 mètres, la société ENEDIS par l'intermédiaire de l'entreprise Fonvieille Ingénierie, a présenté une demande de servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AP n° 271.

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- 32 canalisations souterraines, sur une longueur totale d'environ de 1 270m, ainsi que ses accessoires sur une bande de 1m,

- si besoin, des bornes de repérage seront à établir,
- encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec la pose d'un câble en tranchée,
- élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantation, branches ou arbres,
- utilisation les ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...),
- autorisation de la société ENEDIS de faire pénétrer ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités, sur la propriété communale en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- Information préalable de la Commune des interventions, sauf en cas d'urgence,
- indemnité unique et forfaitaire de 1 270 € (mille deux cent soixante et dix euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de décider** de constituer la servitude de tréfonds au profil de la société ENEDIS, sur la parcelle communale parcelle cadastrée section AP n° 271, lieu-dit Calagovière,
- **de fixer** l'indemnité due par la société ENEDIS à 1 270 € (mille deux cent soixante et dix euros),
- **d'approuver** la convention de constitution de servitude proposée à cette fin, ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention de constitution de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de charger** la SELAS Notaires Marignane Métropole Marseille de la rédaction de l'acte de constitution de servitude correspondant,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet acte authentique,
- **de préciser** que la société ENEDIS prendra à sa charge les frais notariés et d'enregistrement,
- **de dire** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

La présente délibération sera publiée, notifiée à l'intéressée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance
Gérard TERRIER**

